Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE -Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Jacques DECHENAUX à Guy GENET
Fabien MYLY à Jean-Marc GRAND
Nathalie CHEVALIER à Yasmine GONAY
François FASCIAUX à Daniel SUAREZ
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Karine REGOBIS à Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE
Céline GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Colette ROULLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2023/15
Acquisition des parcelles cadastrées section AN numéros 166 et 167 pour parties (800 m² environ) auprès des consorts CLARK et REVOL

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Délibération N°2023/15

<u>Objet</u> : Acquisition des parcelles cadastrées section AN numéros 166 et 167 pour parties (800 m² environ) auprès des consorts CLARK et REVOL

Les consorts Clark Revol ont mis en vente une propriété composée des parcelles AN 163, 166 et 167 situées secteur tête de Bourg.

Les parcelles se trouvant en centre bourg, dans un secteur de préemption urbain, la commune et Grenoble Alpes Métropole, ont étudiés la faisabilité de logement sociaux dans le bâtiment existant dans le cadre de la DIA.

Il s'avère que la réalisation d'une opération de réhabilitation du bâtiment existant en vue d'y créer du logement social n'est pas viable.

Cependant la commune s'est portée acquéreur des parcelles AN 166 et 167 pour partie étant donné leur classement en zone AUs du PLUI dans le cadre de sa politique d'acquisitions foncières sur le secteur tête de bourg ce qui lui permettra, à terme, de justifier d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune pour engager une procédure de modification du PLUi afin d'ouvrir la zone à l'urbanisation.

Par ailleurs, afin de désenclaver les parties à détacher des parcelles AN 166 et 167, une servitude de passage, devra être constituée avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 548 et/ou AN 172.

Vu l'article L.2121-29, L.2241-1 et 2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exonération de consultation des services de France Domaine pour les acquisitions de tous les biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 € hors droits et taxes ;

Vu l'avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme » en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que les parcelles AN 166 et 167, situées secteur Tête de Bourg, sont classées en zone AUs au PLUI ;

Considérant que la commune ne souhaite acquérir qu'une partie des parcelles mises en vente, elle s'est engagée à prendre en charge les frais de géomètre pour la division des parcelles et les frais de notaires dans le cadre de la négociation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré**, décide :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès des consorts CLARK et REVOL du tènement composé d'une partie à détacher des parcelles cadastrées AN 166 et 167 (800m² environ) au prix de 20 000 € ;

- **DE PRECISER** qu'une servitude de passage devra être constituée avec les propriétaires de la parcelle AN 548 et/ou AN 172 ;

- **DE DIRE** que le prix d'acquisition est fixe et que la surface réelle résultera du document d'arpentage en cours de réalisation ;

- **DE PRECISER** que le prix d'acquisition exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant aux vendeurs, le régime fiscal de cette acquisition devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;

- **DE PRECISER** que les frais de géomètre, de Notaire et de constitution de servitudes de passage seront à la charge de la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout avant contrat, tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens acquis ou des biens restant à appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, soit en propriété, soit en volume si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'acquisition du dit bien et toutes les pièces s'y rapportant

ANNEXE :
Extrait du plan cadastral annoté

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance :

Colette ROULLET

Le Maire
Signé électroniquement le 26/09/2023
Le représentant de l'autorité territoriale,

Guy GENET

MAIRIE DE VIF 38450 (Isère)
Le Maire,
Guy GENET

RESULTAT DU VOTE :
Pour : 21
Contre : 8